

NOTICE EXPLICATIVE

Élections à la CCPANT

Scrutin du 6 décembre 2018

Élections des représentants des personnels à la Commission consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires

SOMMAIRE			
I.	Date du scrutin	page 1	
II.	Nombre de sièges à pourvoir	page 1	
III.	Qualité d'électeur	page 1	
IV.	Listes électorales	page 2	
V.	Dépôt de candidatures	page 2	
VI.	Expression du vote	page 3	
VII.	Mode de scrutin	page 3	
			VIII. Mode de répartition des sièges page 3
			IX. Bureaux de vote page 3
			X. Communication par les organisations syndicales page 4
			XI. Dépouillement et publication des résultats page 4
			XII. Délais de recours page 4

I - Date du scrutin

Jeudi 6 décembre 2018 de 9 heures à 17 heures

II - Nombre de sièges à pourvoir

- . Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- . Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- . Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

Les agents non titulaires qui exercent leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ou de l'enseignement.

Les agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine de l'enseignement, sont ceux qui assurent notamment des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement supérieur, de lecteur de langue étrangère et de maître de langue étrangère, de moniteur, d'agent temporaire vacataire et de chargé d'enseignement vacataire et d'enseignant contractuel des établissements d'enseignement supérieur.

Les doctorants contractuels votent également aux CCP depuis la suppression des commissions consultatives des doctorants contractuels.

Et qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois en cours à la date du scrutin dans l'établissement ;
- être, à la date du scrutin, en fonctions depuis au moins un mois ou en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20 (congé sans traitement), 22 (congé pour convenances personnelles) et 23 (congé pour création d'entreprise) du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Ne sont pas concernés les maîtres de conférences et les professeurs des universités associés et invités et les autres enseignants associés ou invités. Sont également exclus du champ des commissions consultatives paritaires les agents qui ne relèvent pas du décret du 17 janvier 1986, notamment :

- les vacataires au sens strict, définis par le Conseil d'État comme des agents recrutés pour une tâche précise ne répondant pas à un besoin durable et continu et qui ne se trouvent pas dans une position de subordination vis-à-vis de l'administration
- les agents titulaires de contrats de droit privé tels que les contrats aidés ;
- les agents recrutés par les groupements d'intérêt public (GIP).

IV – Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 6 décembre 2018.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription, cette demande doit être faite au plus tard le 30 novembre 2018 (Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Nouveau Patio – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'Université : <http://www.unistra.fr/>

V – Dépôt de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les candidatures sont présentées **par les organisations syndicales** et ne comportent pas de noms de candidats. Elles doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au moins six semaines avant le scrutin soit au plus tard **le jeudi 25 octobre avant midi au plus tard** :

Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Nouveau Patio
3^{ème} étage – bureau 3-28
20A rue Descartes
67081 Strasbourg Cedex

Elles doivent porter le nom d'un agent habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Chaque acte de candidature doit être accompagné d'un exemplaire de bulletin de vote (format A5). Il peut en outre être accompagné d'une profession de foi (format A4 recto-verso).

L'exemplaire du bulletin de vote accompagné, le cas échéant, de la profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : Isabelle.Kittel@unistra.fr.

VI - Expression du vote

- Vote **physique** : 8 bureaux de vote seront mis en place (Cf. paragraphe IX). La carte d'identité nationale ou professionnelle est exigible.

- Vote **par correspondance**

Les électeurs ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par *correspondance s'ils n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote* ou s'ils sont en congé de maladie, en congé de longue maladie, en congé de longue durée s'ils sont en position d'absence régulièrement autorisée ou empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Les personnels remplissant une des ces conditions et souhaitant voter par correspondance adresseront leur demande motivée au plus tard le 22 novembre 2018 à Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Nouveau Patio – 3ème étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg Cedex

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

VII - Mode de scrutin

Le mode de scrutin retenu est le un scrutin « sur sigle » à un tour, à la proportionnelle, avec attribution des sièges restants à pourvoir à la plus forte moyenne. Cela induit que les organisations syndicales sont elles-mêmes candidates à l'élection. **Il n'y a pas de liste de candidats à constituer.**

Chaque organisation syndicale désigne le ou les agents qui occuperont effectivement le ou les sièges attribués dans un délai de quinze jours à compter de la date de la proclamation des résultats.

VIII - Mode de répartition des sièges

Les sièges de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont attribués à la proportionnelle. La désignation des membres titulaires est effectuée, par niveau de catégorie, selon les modalités suivantes :

1° Chaque organisation syndicale a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, plusieurs organisations syndicales ont la même moyenne, le siège est attribué à l'organisation syndicale qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

2° Dans l'hypothèse où, pour un niveau de catégorie, aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, les représentants de ce niveau de catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires de ce niveau de catégorie exerçant dans l'établissement ou dans un des établissements en cas de commission commune. Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants du ou des établissements.

IX - Bureaux de vote

8 bureaux de vote seront mis en place :

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central)** – 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronenbourg : ECPM** - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronenbourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine** - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie** – 74 route du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'ESBS, de Télécom Physique Strasbourg, de l'IGBMC et de l'IUT Robert Schuman ;
5. **ESPé Strasbourg Meinau** – 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site ESPE de Strasbourg et ceux de l'Institut de Développement et d'Innovation Pédagogiques, du Service de Formation Continue et du Service de la Validation et des Acquis de l'Expérience ;

6. **Espé Colmar** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site Espé de Colmar ;
7. **Espé Sélestat** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site Espé de Sélestat, et du CFMI ;
8. **IUT de Haguenau** - 30 rue du Maire Traband : pour les personnels de l'IUT de Haguenau.

Chaque liste en présence doit désigner un délégué pour le bureau de vote central et peut proposer un délégué pour les sections de vote.

X – Communication par les organisations syndicales

La décision du 17 juillet 2018 publiée au JORF du 11 août 2018 précise que l'accès aux technologies de l'information et de la communication pendant la période électorale est autorisé à compter du mardi 23 octobre 2018 et jusqu'à la veille de l'ouverture des scrutins.

Aucune utilisation des technologies de l'information et de la communication n'est admise pendant les jours d'ouverture des scrutins.

Le nombre de message autorisé pour la diffusion de la communication sera indiqué après avis du CTE du 11 octobre 2018.

XI – Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Salle Guy Ourisson – Institut Le Bel – 1^{er} étage – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 7 décembre 2018

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site de l'Université : <http://www.unistra.fr/>.

XII - Délais de recours

- Délai de réclamation devant le Président de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 12 décembre 2018 au plus tard.